

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 228 /2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Rue Charles Lindbergh / Entrée les Hameaux de la Papeterie

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la société ÉCLAIR SA, en date du 03 août 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux d'ouverture de tranchées pour la création d'un nouveau réseau de vidéosurveillance au niveau de la rue Charles Lindbergh à l'entrée des Hameaux de la Papeterie à Marly par la société ÉCLAIR SA, pour le compte de la Ville de Marly dans le cadre du CSU de l'Eurométropole de Metz,

- **A partir du lundi 17 août 2026 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 inclus**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, la chaussée sera rétrécie et alternée à la circulation le temps de l'intervention, le stationnement sera interdit à l'avant du chantier et la vitesse limitée à 30 km/h pendant la durée de l'intervention.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société ÉCLAIR SA chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La société ÉCLAIR SA devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

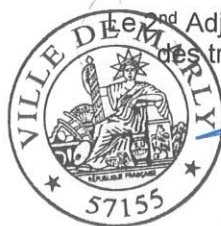
Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et les Agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société ÉCLAIR SA et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société ÉCLAIR SA,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de RESEA
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau
de l'Eurométropole de Metz,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 04 août 2026

Pour le Maire,

Le 2nd Adjoint chargé de l'urbanisme
des travaux et de la circulation



Michel LISSMANN